

Répertoire des ensembles du XIXe siècle et du début du XXe siècle

Genève au XIXe siècle

Au cours du XIXe siècle, Genève va subir de profondes mutations. La construction des quais, à partir de 1830, et l'édification d'un front de bâtiments homogène s'inscrivent dans le cadre des grands travaux d'assainissement et d'embellissement de la cité. Toutefois, la ville est encore enserrée dans ses fortifications et ce n'est que vingt ans plus tard que l'enceinte à la Vauban sera progressivement démantelée, afin de permettre l'extension de la ville. Les terrains ainsi libérés sont réservés à "l'établissement de nouveaux quartiers et promenades" et à "la construction de bâtiments publics" (loi du 15 septembre 1849). Cette opération d'envergure fait dès le début l'objet de nombreux projets d'urbanisme. Le plan directeur définitif sera adopté en 1858 par le Conseil d'Etat. L'architecture est dominée par une inspiration néo-classique.

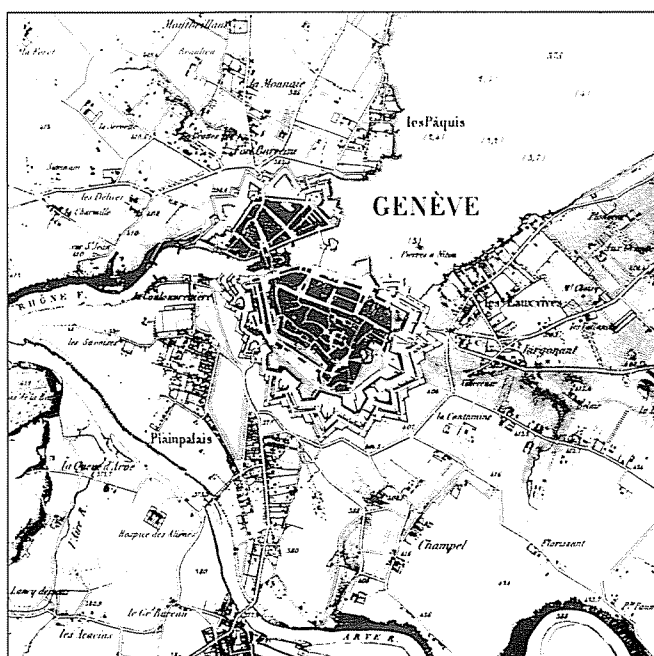
L'extension urbaine atteint également les anciens faubourgs: les Eaux-Vives, Plainpalais, Saint-Jean et les Pâquis subissent à leur tour une urbanisation rapide et souvent mal contrôlée. Les immeubles d'habitation aux gabarits importants s'insèrent dans le tissu existant de la banlieue; peu à peu, le réseau des rues se développe et de nouveaux bâtiments publics, écoles, mairies, églises, se construisent. Vers la fin du siècle, l'architecture, de tendance éclectique, s'inspirera notamment des courants nationalistes (Heimatstil), qui se manifestent à Genève dans le cadre de l'Exposition nationale de 1896.

Situation légale

Le 13 octobre 1983, le Grand Conseil adopte une loi ayant pour but la protection des ensembles du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Le département des travaux publics établit alors une liste indicative des ensembles maintenus. Une première série est publiée dans la Feuille d'Avis Officielle les 6 et 13 novembre 1985 et une seconde série, les 25 et 30 octobre 1989. Les ensembles retenus sont particulièrement représentatifs des constructions qui s'édifient à Genève entre le milieu du XIXe siècle et le premier tiers du XXe siècle.

Les articles 89 à 93 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988 précisent les dispositions applicables aux ensembles du XIXe siècle et du début du XXe siècle situés en dehors des zones protégées de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, ainsi que du Vieux-Carouge.

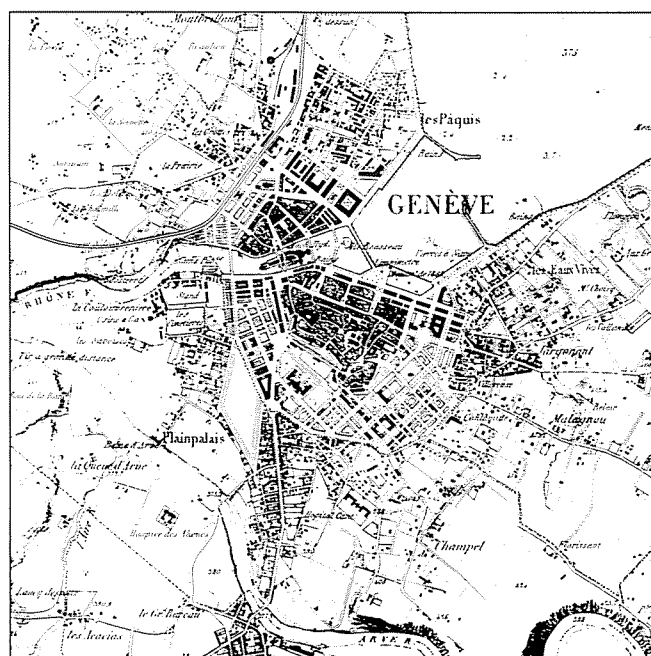
A relever également dans certains périmètres l'adoption d'autres dispositions légales (voir au verso) qui précisent les mesures de sauvegarde pour le patrimoine architectural de la ceinture fazyste.



Carte topographique du canton de Genève levée par ordre du gouvernement dans les années 1837 et 1838 (doc AEG)

Genève en 1838

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, la cité est protégée par ses fortifications. Les faubourgs des Eaux-Vives, de Plainpalais et des Pâquis situés à l'extérieur des remparts ne sont reliés à la ville que par trois portes, à Rive, Plainpalais et Cornavin.



Carte topographique du canton de Genève levée par ordre du gouvernement dans les années 1837 et 1838, revue en 1871 (doc AEG)

Genève en 1871

Entre la ville ancienne et les faubourgs, les fortifications ont laissé la place à une ceinture de quartiers neufs rigoureusement planifiés. En revanche, les faubourgs poursuivent une croissance rapide et désordonnée; un contrôle sera progressivement exercé, notamment par l'entremise du plan d'extension de 1900.